

000 - Administration générale

**Proposition de Transferts des actifs liés au transfert
de la compétence Routes du Département du
Bas-Rhin à l'Eurométropole de STRASBOURG**

Rapport n° CD/2018/054

Service Chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont organisé le transfert obligatoire des routes départementales des Départements vers les Métropoles.

Les conditions du transfert de compétence voirie entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg sont définies dans le cadre de la convention de transfert de compétence conclue entre les deux collectivités 20 décembre 2016. Un arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a emporté le transfert à la Métropole des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la Métropole.

Il est proposé de décider de mettre à jour le bilan de chaque collectivité en lien avec les comptes publics respectifs.

Dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, il est proposé que le Département du Bas-Rhin transfère à l'Eurométropole de Strasbourg 3 708 parcelles qui représentent une surface totale de 30 379,36 ares.

Les infrastructures concernées par cette proposition de transfert sont les 223 km des ex-routes départementales situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les dépendances et accessoires, liés à la conservation et à l'exploitation de la route tels que les talus, les murs de soutènements, les ouvrages d'art, l'éclairage public et la signalisation, les pistes et bandes cyclables implantées sur le domaine public routier départemental.

Les 3 708 parcelles concernées représentent une valeur vénale de 259 341 648 €. Le détail des parcelles est décrit dans les annexes 2g et 2h de la convention de transfert de compétences conclue entre les deux collectivités le 20 décembre 2016.

La valeur de 259 341 648 € a été calculée en tenant compte de la nature de chaque parcelle classée par type et selon le barème ci-dessous :

Type de parcelle	Valeur (€/are)
Voie	10 000 €/are
Accotement	2 500 €/are
Voie & Accotement	7 500 €/are
Accotement & Voie	5 000 €/are
Trottoir	7 500 €/are
Piste Cyclable	7 500 €/are
Chemin Exploitation	5 000 €/are
Terrain Naturel	2 000 €/are
Zone Boisée	2 000 €/are

Le principe de sortie de l'actif du Département du Bas-Rhin et d'entrée à l'actif de l'Eurométropole de Strasbourg en effet miroir a été retenu. La méthodologie de valorisation proposée figure dans l'annexe I.

La valeur vénale des éléments d'actifs qu'il est proposé de décider de sortir dans les comptes comptables suivant l'instruction budgétaire et comptable M52 et ventilée comme suit :

Compte	Valeur
2111 Terrains nus	1 824 846,16€
2115 Terrains bâtis	2 034,45€
2117 Bois et forêts	849,00€
2118 Autres Terrains	400 374,66€
2151 Réseaux de voirie	254 633 385,58€
2152 Installations de voirie	2 480 158,15€
Total	259 341 648,00€

La synthèse et le détail des valeurs par nature comptable, par parcelle et par commune, figurent respectivement en annexe II et III. Le détail les propositions de diminutions pour les comptes 2151 et 2152 figure dans l'annexe IV.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- du transfert des actifs du Département du Bas-Rhin en annexes II et III jointes à la présente délibération à l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2017 ;

- de la ventilation des parcelles selon annexes 2g et 2h jointes à la présente délibération ;

- de fixer la valorisation des actifs transférés à hauteur de 259 341 648 € ;

- d'approuver la méthode de valorisation des actifs transférés décrite dans l'annexe I jointe à la présente délibération ;

- d'approuver la ventilation comptable par parcelle, nature, commune et compte détaillée dans les annexes II et III jointes à la présente délibération ;

- la sortie de l'inventaire départemental des biens figurant dans l'annexe II jointe à la présente délibération pour les comptes 2111, 2115, 2117 et 2118 ainsi que la diminution partielle des biens figurants dans l'annexe IV jointe à la présente délibération pour les comptes 2151 et 2152.

Strasbourg, le 10/10/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY